



Paris, le 3 avril 2018

M. Jacques CLEMENT
Directeur des Ressources Humaines
Ministère de la Transition écologique et solidaire
Arche Sud
92055 PARIS LA DÉFENSE CEDEX 04

Objet : Diminution du nombre de points de NBI au MTES

Nos réf : JH/JH/18083

Monsieur le Directeur

A la lecture du JO du 24 février, nous avons pris connaissance de la publication d'un arrêté signé par vos soins le 15 février relatif à la NBI au sein de nos ministères. Celui-ci acte la diminution du nombre d'emplois éligibles et du nombre de points mobilisables à hauteur de:

- 64 emplois de catégorie A
- 36 emplois de catégorie B
- 9 emplois de catégorie C

Si la publication le lendemain de l'arrêté du 28 février actant l'augmentation du nombre de points de NBI au MI nous a permis de faire le rapprochement avec les chantiers précédents de décroisement des effectifs « sécurité routière » (DSCR et IPCSR), nous y avons noté une différence notable de points rendus/créées (1461 points créés côté MI pour 2172 rendus par le MTES), sans qu'une explication n'ait pu nous être délivrée à ce stade.

Connaissant l'ensemble des péripéties de ce transfert (y compris avec les effets induits pour nos collègues IPCSR ayant vu leur NBI suspendue pendant plusieurs années), nous sommes preneurs en rappel des éléments de cartographie des emplois transférés qui auraient pu être présentés en CTM et justifiant du nombre de points de NBI supprimés au MTES au travers de l'arrêté du 15 février.

Pour ne pas reproduire les problèmes du passé, nous sommes bien entendu demandeurs de la présentation en amont de cette cartographie pour les vagues 1 et 2 de la phase 3 de transfert (les emplois relevant du MI dès le 1er janvier 2018 ou 1^{er} janvier 2019) et du calendrier de prise des textes correspondants afin que les personnels ne souffrent d'aucune rupture de versement de leur NBI.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire général

Jean Hédou

Copies : Cabinets MTES/Transports/MCT
Madame la Secrétaire générale du MTES